

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 4 mars 2020 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Florence Kraft-Babel, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Rémy Burri, John Rossi, Nicolas Ramseier et Stefan Gisselbaek: «Libre choix et complémentarité en matière de petite enfance: des bons de garde».

A. Rapport de majorité de M. Matthias Erhardt.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 27 octobre 2020. La commission s'est réunie le 12 novembre 2020, les 21 janvier, 25 février, 29 avril et 27 mai 2021 sous la présidence de M. Didier Lyon, ainsi que les 2 et 16 septembre 2021 sous la présidence de M^{me} Nadine Béné. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset et M^{me} Camelia Benelkaid que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que dans le système des bons de garde, les parents qui ont besoin d'une prise en charge subventionnée en garderie ou chez une famille d'accueil reçoivent de leur commune un bon dont le montant varie en fonction du revenu, de la fortune et de la taille de la famille. Modèle que l'on peut étendre avec la prise en charge au sein de la famille via par exemple une diminution du taux de travail;
- que le coût fixe d'une place en crèche est de 30 000 francs et le coût moyen d'une place est de 42 000 francs, subventionnés à 75% par la Ville de Genève;
- la possibilité de permettre à des familles ayant des revenus faibles de passer davantage de temps avec leurs enfants plutôt que de les mettre en crèche, faute d'avoir les moyens de diminuer leur taux de travail; en particulier au sein des familles monoparentales;
- que l'étude «Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte» de la professeure Monika Büttler de l'Université de Saint-Gall, commandée par la Conférence romande de l'égalité, démontre que les mères dont le mari travaille à plein temps n'ont pas forcément intérêt à travailler à plus de 60%. Le second revenu est alors peu rentable en raison des impôts et des frais de crèche;
- le libre choix (crèches, mamans de jour, prise en charge familiale, etc.) que l'introduction des bons de garde donne aux parents;

- que l’offre en matière de places de crèche n’est toujours pas suffisante actuellement et que d’autres possibilités peuvent être envisagées en complément du seul accueil en crèche;
- que la concurrence entre les systèmes de garde sera un facteur d’amélioration de l’offre et de l’accueil et permettra de mieux répondre aux cas particuliers de chacun;
- l’expérience réussie du Canton de Berne en la matière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est chargé de créer un système de «bons de garde» qui seraient remis directement aux parents communiens demandeurs, lesquels seraient ensuite libres d’acheter les prestations de leur choix pour la garde de leurs enfants (mamans de jour, prise en charge au sein d’une famille, etc.).

Art. 2. – Le montant du bon est plafonné au coût fixe d’une place en crèche, soit la part prise en charge par la collectivité.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de M^{mes} Patricia Richard et Florence Kraft-Babel, auteures

M^{me} Richard explique que ce projet de délibération a été déposé en mars 2020 et demande le libre choix et la complémentarité en matière de petite enfance. La Ville propose actuellement une offre à 81% pour les crèches et les gardes, ce qui est insuffisant. La Ville a beaucoup développé ses propositions, construit des crèches, engagé du personnel, mais entre les nouveaux habitants qui arrivent en Ville, les nouvelles constructions qui attirent du monde, les possibilités sont à la baisse. Cette proposition sous forme d’un système de bons de garde remis aux parents communiens en Ville qui les demanderaient leur permettrait de pouvoir soit engager une maman de jour en attendant d’avoir une place en crèche, soit une prise en charge au sein de la famille. Elle précise que trouver des moyens de garde pose énormément de problèmes pour les familles monoparentales. Cela pourrait aussi alléger la pression sur la Ville. La crèche n’est pas la seule solution

et certains parents sont preneurs de solutions alternatives. Ainsi, le but des auteurs du texte est de permettre aux parents qui ne peuvent pas faire garder leur enfant en crèche à cause du nombre de places limitées une solution alternative. Le Parti libéral-radical ne souhaite clairement pas réduire le nombre de crèches, mais est conscient que la Ville n'arrive pas à suivre la demande des parents et offre une solution alternative.

M^{me} Kraft-Babel ajoute qu'après avoir fait une recherche, elle peut dire que Genève n'est pas la seule Ville confrontée à cette problématique. Le Conseil-Exécutif de Berne a introduit un système de bons de garde pour des crèches et familles de jour. A la suite de cela, la Ville de Bienne a annoncé qu'elle pouvait doubler le nombre de places en crèches grâce à ce dispositif qui permet d'offrir une diversité de prise en charge des enfants dont les parents ne peuvent pas s'occuper. Pour le Parti libéral-radical, la famille est responsable du choix du type d'éducation qu'elle veut donner à ses enfants, qui plus est à Genève qui est un haut lieu de la pédagogie où toutes les tendances sont représentées. Cette liberté renforce la responsabilité des parents et leur engagement auprès de leurs enfants. Il y aurait donc possibilité d'ouvrir l'offre quantitativement et qualitativement en offrant un choix du type et du mode de prise en charge de leurs enfants. Le Parti libéral-radical est conscient que cela a un coût, mais il est moins conséquent que si de nouvelles crèches devaient être construites ou que d'autres lieux spécifiques devaient être ouverts. En effet, les bons de garde sont destinés à des structures qui existent déjà.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si la prestation est basée sur le besoin financier des parents.

M^{me} Richard répond que les crèches offrent un tarif calculé en fonction du revenu. Les gens paient donc selon leurs moyens.

Le même commissaire demande si cette prestation peut être allouée aux parents qui décident de réduire le temps de travail d'un des parents pour garantir la prise en charge des enfants.

M^{me} Richard répond que c'est possible mais qu'il n'y a pas la possibilité d'avoir les chiffres. Le Conseil administratif pourrait les fournir. Elle remarque que la tarification des crèches a changé récemment.

M^{me} Kraft-Babel répond que les auteurs de ce texte sont ouverts à cette idée. L'éducation des enfants par les parents ne doit pas rester une possibilité uniquement pour les familles qui en ont les moyens mais être un libre choix des parents. Il faudrait préciser dans le texte si une extension raisonnable était souhaitée.

Le même commissaire demande si les auteurs ont étudié si ce texte est conciliable sur le fond avec la loi sur la répartition des tâches dans la mesure où cela se rapproche d'une prestation sociale financière qui n'est pas ponctuelle. Il pense qu'il s'agirait d'une politique sociale de la compétence exclusive du Canton.

M^{me} Richard répond que la petite enfance est une compétence communale.

Une commissaire demande quel est le but premier de ce projet de délibération. Elle aimerait aussi savoir s'il serait envisageable de subventionner différents modes de garde pour une même famille.

M^{me} Kraft-Babel répond que le but premier, sur le modèle germanique, est de laisser la liberté aux familles dans le choix du type d'éducation qu'elles veulent donner à leurs enfants. Elle considère que le fait que l'Etat veuille s'attribuer l'exclusivité de l'éducation des enfants est une affaire typiquement genevoise. Il s'agit de réduire cette injustice qui fait que des parents qui en ont les moyens paient prix plein pour un mode d'éducation qu'ils ont choisi mais que les personnes qui n'ont pas les moyens ne peuvent pas décider. La liberté de choix, particulièrement pour la petite enfance, doit rester aux mains des parents.

Une commissaire demande quels seraient les critères d'obtention de ces bons. Car le dispositif bernois stipule bien qu'il faut être résident de la Ville de Berne et gagner moins de 161 880 francs.

M^{me} Richard répond qu'ils seraient réservés aux personnes habitant en Ville de Genève et inscrites au Bureau d'information petite enfance (BIPE) mais qui ne trouvent pas de place de crèche.

Un commissaire remarque qu'il n'est pas prévu de devoir justifier les coûts engagés pour obtenir cette subvention. Il demande si un versement de la Ville de Genève pourrait favoriser les rapports de travail précaires ou le travail au noir et ce que les auteurs ont prévu pour éviter cela.

M^{me} Richard trouverait cela choquant. Les parents devront pouvoir, si nécessaire, prouver que la personne qui s'occupe de leurs enfants soit validée par les organismes compétents et payée selon des prix fixés. Les auteurs sont prêts à préciser dans ce projet de délibération que si des personnes emploient des personnes en situations illicites ou non déclarées, elles perdent le droit à cette prestation.

Une commissaire sent dans ce texte qu'il est dit aux mamans de rester à la maison. Or, aujourd'hui les mères veulent des crèches pour pouvoir aller au travail.

M^{me} Kraft-Babel répond que le projet de délibération ne prévoit pas cela. Il s'agit de soutenir les personnes qui veulent et doivent aller travailler mais qui sont dépendantes des places libres dans les crèches municipales. Cette dimension, bien que souhaitable, n'est pas l'objet de ce projet de délibération.

Une commissaire demande quelles responsabilités sont engagées par la Ville dans le financement de choses pour lesquelles elle n'est pas compétente. Elle demande si l'on dispose d'exemples de cas similaires.

M^{me} Kraft-Babel répond que la Ville délègue systématiquement à des associations. Elle n'a pas internalisé toutes ses activités, ni pour les jeunes, ni pour les enfants, ni pour la culture, ni pour le sport.

La même commissaire demande s'il y a un risque que la Ville, faisant recours à des associations par des contrats, pourrait se voir reprocher par les parents que quelque chose se passe mal.

M^{me} Kraft-Babel répond que M^{me} Alder, alors qu'elle était conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), avait établi des critères précis pour les mamans de jour. Toutes les structures non municipales ou non étatiques doivent être accréditées par le service de l'enseignement privé du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Il n'y a donc aucun risque à ouvrir l'offre selon elle.

M^{me} Richard ajoute qu'une structure dédiée surveille les mamans de jour.

Une commissaire demande si les auteurs ont des informations sur les demandes en matière de libre choix des modes de garde et si une enquête est disponible.

M^{me} Richard répond avoir eu beaucoup de retours, à titre officieux, de personnes qui cherchaient des solutions de garde alternatives.

M^{me} Kraft-Babel répond avoir connaissance, de manière informelle, que de nombreux parents de différents horizons se sont regroupés et étaient sur le point de lancer une pétition pour faire cette demande au moment où ce projet de délibération a été rédigé.

Un commissaire demande si, dans le contexte budgétaire actuel, les auteurs n'ont pas peur que ce type de solution fasse perdre certains moyens à la Ville par effet ricochet car l'argent investi dans ces bons ne sera pas investi dans la réforme de la gouvernance de la petite enfance.

M^{me} Richard demande si le plus important n'est pas que les parents trouvent des solutions de garde rapidement. La question de la gouvernance pourra être traitée en parallèle en commission.

Le même commissaire relève que le texte soulève la question d'un système à deux vitesses entre les structures de la petite enfance où l'on est assuré du niveau de formation des professionnel-le-s et les structures alternatives où ce n'est pas toujours le cas. Il estime qu'il faut s'attaquer au problème de fond qui est non seulement le manque de places en structures d'accueil mais aussi la gouvernance de ces structures pour qu'elles soient plus efficaces et mettent le bien-être de l'enfant

au centre. Il estime par ailleurs que c'est une dépense qui va forcément être enlevée à un autre investissement potentiel. La question est politique et il se demande pourquoi les auteurs n'ont pas choisi une autre priorité plutôt que celle-là.

M^{me} Richard répond que les auteurs n'ont pas de possibilité de chiffrer cette solution. Il s'agit de trouver des solutions pour les parents. Le travail d'élargissement des possibilités a commencé tard et il n'y a actuellement pas de possibilité de construire des structures d'accueil et de former plus de personnel. La crèche est fortement demandée par les parents, mais pas par tous. Toutes les solutions alternatives qui peuvent répondre à ces besoins sont bienvenues pour les parents en demande.

M^{me} Kraft-Babel ajoute que le problème existe, les besoins sont là, les parents sont désespérés et que ce mode de garde municipal ne convient pas forcément à tous les enfants. Les solutions proposées font appel à des structures qui existent déjà, fonctionnent, sont validées et contrôlées. Elles coûteront par ailleurs moins cher que de former du personnel et de construire des nouveaux lieux.

Toujours le même commissaire remarque que deux acteurs clés ne sont pas abordés par le texte: les entreprises (pourquoi ne pas les avoir associées au financement de ces bons puisqu'elles participent au financement des crèches) et l'Association des communes genevoises (ACG) (le commissaire indique que son parti est ouvert à la mise en commun de certains intérêts ou thématiques de travail intercommunales). Il demande pourquoi et si les auteurs sont ouverts à les intégrer à ce dispositif.

M^{me} Richard répond que les entreprises subissent la crise sanitaire et ne peuvent pas être mobilisées. Comme l'a relevé le commissaire dans sa question, les entreprises sont soumises à la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), à un salaire horaire minimum de 23 francs et si l'initiative pour les entreprises responsables passe elles devront vérifier que tout ce qu'elles achètent soit produit de manière équitable, ce qui va coûter de l'argent. Les auteurs n'ont donc pas pensé à demander de participer aux entreprises qui sont déjà prises à la gorge.

M^{me} Kraft-Babel précise qu'une motion proposait que la prise en charge des coûts de la petite enfance se fasse via une fondation. De cette manière il serait possible de recevoir des dons privés et du mécénat.

Un commissaire demande si le même barème que celui des crèches sera appliqué.

M^{me} Richard répond qu'au début les auteurs avaient pensé au barème des crèches, mais comme le barème a augmenté récemment et qu'il n'est pas encore possible d'avoir le tableau de ce que cela représente, cela peut changer.

Le même commissaire demande si un amendement mettant un plafond à certaines fortunes ou revenus très élevés serait malvenu.

M^{me} Richard n’y voit pas d’inconvénient et pense que M^{me} Kitsos doit être reçue pour parler des chiffres.

La parole n’étant plus demandée, le président passe à la discussion.

Discussion

Un commissaire propose d’auditionner M. Gionata Buzzini, secrétaire général et M. Olivier Burri, secrétaire général adjoint, pour des questions juridiques.

Un commissaire propose l’audition de M^{me} Kitsos.

Un commissaire propose l’audition de l’association Koala pour comprendre la situation actuelle des mamans de jour.

Une commissaire propose l’audition de Pro Juventute.

Mises aux voix séparément, les quatre auditions sont acceptées à l’unanimité (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Séance du 21 janvier 2021

Audition de M^{me} Sabina Blanchut, directrice de l’association Koala

M^{me} Blanchut présente l’association Koala qui gère les accueillantes familiales à la journée avec statut d’indépendantes sur toute la région Arve et Lac. Les 15 communes subventionnent Koala chaque année par rapport aux enfants placés qui sont domiciliés sur chaque commune ou dont les parents travaillent sur leur commune. Koala a en moyenne 40 accueillantes familiales, soit 200 placements par année. Elle ne sait pas bien comment les bons de garde pourraient fonctionner.

Un commissaire demande combien d’enfants peuvent être accueillis.

M^{me} Blanchut répond qu’au maximum cinq enfants peuvent être accueillis à la fois, ce qui est contrôlé par le Service d’autorisation et de surveillance de l’accueil de jour (SASAJ) au sein du DIP. Quand une accueillante familiale commence les procédures, elle a droit à un enfant pendant la première phase de formation délivrée par Pro Juventute. Pendant la première année, elle a le droit à un deuxième enfant et par la suite elle peut en accueillir plus en montrant sa motivation. Quand une accueillante a un enfant de moins de dix-huit mois, elle ne peut accueillir un deuxième bébé. Il faut dix-huit mois d’écart entre les enfants.

Un commissaire a une question au sujet des crèches familiales et aimerait connaître la différence et les liens entre Koala et elles.

M^{me} Blanchut répond qu'elles ont un lieu d'accueil comme les crèches où les accueillantes doivent se rendre deux jours par semaine. Le contrôle est différent car il y a un encadrement et des formations sur place. Koala organise des formations continues dans sa propre salle et n'oblige pas de les suivre. Les formations continues de Pro Juventute sont quant à elles obligatoires. L'association Koala prend en charge un cours par année, d'une valeur de 100 à 120 francs par accueillante.

Le même commissaire demande si Koala arrive à verser des salaires de 23 francs l'heure avec la nouvelle loi entrée en vigueur.

M^{me} Blanchut répond que le salaire recommandé par Koala est de 6 francs par heure et enfant placé. Cette loi ne concerne pas Koala. Les accueillantes étant indépendantes, elles peuvent augmenter ce tarif en accord avec la famille placeuse (7 ou 8 francs, mais au-delà cela devient trop cher).

Le même commissaire demande de combien d'enfants chaque famille d'accueil s'occupe en moyenne.

M^{me} Blanchut répond parfois cinq, parfois deux et souvent pas selon des temps fixes. Cela peut être à plein temps, à mi-temps ou à temps partiel. C'est souvent un *matching* entre la famille placeuse, ses besoins et l'accueillante qui propose ses disponibilités. Un temps plein pour une accueillante est de 10 heures par jour (soit 50 heures par semaine) en comptant le temps de trajet pour amener et venir rechercher l'enfant.

Un commissaire demande si l'accueil s'effectue toujours dans le foyer de la famille accueillante.

M^{me} Blanchut répond que oui.

Le même commissaire demande si des hommes accueillent des enfants.

M^{me} Blanchut répond que oui et que certains accueillants fonctionnent en couple.

Le même commissaire demande quelles sont les raisons qui poussent les familles à choisir Koala plutôt qu'une crèche.

M^{me} Blanchut répond que cela peut être par choix (sociabiliser les enfants, respecter les horaires des enfants, etc.) ou parce qu'il manque de place en crèche. Il y a aussi la possibilité d'avoir des petits temps d'accueil d'un jour et demi ou de deux jours, ce que n'offrent pas forcément les crèches.

Le même commissaire demande quelle est la structure socio-économique de la clientèle de Koala.

M^{me} Blanchut répond qu'il y a de tout. Koala ne travaille pas selon un barème social. Il y a autant de familles monoparentales que de familles à hauts revenus.

L'accueil familial de jour est cher pour une famille qui a des petits moyens, mais toutes les professions sont représentées, bas ou hauts revenus. Souvent des arrangements de paiement doivent être donnés car certaines familles ont de la peine à assumer ces frais de garde. Il n'y a pas de tarifs régressifs pour deux enfants non plus. Les communes n'ont pas choisi d'engager les accueillantes familiales, c'est pour cela que Koala les aide à faire toutes les formalités pour qu'elles aient un statut d'indépendantes et à gérer leur mini-entreprise.

Le même commissaire demande si Koala a un fonds de solidarité, des subventions ou un autre moyen d'aider les familles qui ne pourraient pas payer ces frais.

M^{me} Blanchut répond que non. Koala procède à des arrangements ou les renvoie vers les services sociaux ou vers leur commune pour obtenir de l'aide.

Un commissaire demande si le but serait qu'elles soient engagées par la Ville.

M^{me} Blanchut répond que non, le but serait que les communes les engagent. Elle ajoute que Koala s'engage depuis peu en Ville de Genève car beaucoup d'accueillantes y ont un statut d'indépendantes mais elles ont besoin d'aide pour les formalités et pour se sentir encadrées aussi.

Une commissaire précise que ce texte a été déposé parce que certaines familles ne trouvent pas de place dans les crèches ou n'en ont pas forcément les moyens. Elle demande ce que M^{me} Blanchut pense de demander à une commune d'aider des familles qui n'ont pas les moyens en leur donnant des bons qui soient en quelque sorte subventionnés comme s'ils étaient dans une crèche.

M^{me} Blanchut répond que cela pourrait vraiment aider. Mais elle n'est pas certaine que Koala puisse répondre à la demande dans son ensemble et trouver une place pour une famille monoparentale qui se présenterait avec un bon de garde. Koala fait beaucoup de campagnes de recrutement, essaie de sensibiliser les gens à cette activité, mais il y a un manque d'accueillantes sur la région Arve Lac comme sur tout Genève.

La même commissaire rebondit en constatant qu'il y a deux problèmes: le manque de place et le manque de moyens pour payer la place de garde.

M^{me} Blanchut répond qu'elle a vite développé un intérêt pour cette proposition pour ces deux raisons. Elle ajoute qu'elle se demande si les Communes seront ouvertes à répondre à ces charges.

Une commissaire demande quel est le niveau de formation de ces accueillantes.

M^{me} Blanchut répond qu'elles suivent 42 heures de formation offerte par Pro Juventute, il s'agit d'une formation de base certifiante divisée en deux modules. Elles sont ensuite suivies et contrôlées une fois par an par le SASAJ.

La même commissaire demande s'il y a une obligation de fournir un extrait de casier judiciaire.

M^{me} Blanchut répond que oui.

La même commissaire demande comment cela se passe au niveau des assurances.

M^{me} Blanchut répond que ce sont les assurances des accueillantes. L'association n'a pas d'assurance. Elle précise que les accueillantes ne bénéficient pas d'indemnités journalières en cas de maladie à moins de contracter une assurance elles-mêmes. Elle remarque qu'en parallèle de l'aide aux familles, il y a aussi tout un travail de fond à faire pour les accueillantes.

Un commissaire demande si l'activité d'accueillante est une activité principale.

M^{me} Blanchut répond que oui, mais il se peut que des familles travaillent en parallèle.

Le même commissaire demande si les revenus sont suffisants pour vivre dans le cas où l'accueil serait leur seul revenu.

M^{me} Blanchut répond que non. Koala insiste sur le fait que cela doit être un revenu annexe pour éviter une perte de revenu trop franche si un placement s'arrête. Une garde à plein temps offre 1300 francs par mois plus les frais de repas.

Le même commissaire demande de quel autre type de revenus elles vivent si ces revenus sont insuffisants.

M^{me} Blanchut répond que souvent elles ont un conjoint qui a un revenu et si ce n'est pas le cas elles accueillent jusqu'à cinq enfants.

Séance du 25 février 2021

Audition de M^{me} Sophie Buchs, directrice de 022 Familles – Mary Poppins (anciennement Pro Juventute)

M^{me} Buchs présente le service Mary Poppins qui est un service de garde à domicile créé il y a douze ans à la demande du Canton lorsque les emplois de solidarité ont été créés. Depuis sa création, le service a grandi et 200 assistantes parentales sont désormais employées. En 2020, la Croix-Rouge a fermé son service de garde à domicile (pas celui d'urgence) à moyen et long terme, Mary Poppins a dès lors repris ce service en tant que seul prestataire. Actuellement, 180 familles bénéficient d'une place de garde pour un à trois enfants sur tout le canton. Les assistantes travaillent 40 heures par semaine à raison de 10 heures par jour, selon un tarif compris entre 7 et 14,25 francs de l'heure fixé en fonction

des revenus des parents. Les parents peuvent demander entre un et cinq jours par semaine.

Les assistantes parentales sont au bénéfice d'un emploi de solidarité, à la fin de leur parcours au chômage ou à l'Hospice général, elles suivent une formation de six mois, sous la forme de six modules de la formation d'aide en soins et accompagnement (AFP ASA), puis elles sont formées dans le centre de formation de Mary Poppins où elles suivent une formation théorique et un stage en crèche. Au bout de cette formation, si elle est réussie, elles sont engagées chez Mary Poppins.

Elle commente le projet de délibération PRD-255 du point de vue de 022 Familles en tenant compte du système des bons de garde bernois qui a inspiré le projet de délibération. Depuis que 022 Familles a mis en place le système Mary Poppins, la complémentarité des moyens de garde est considérée comme une chose positive au vu du manque chronique de places de crèche sur le canton. Le système de bons à Berne permet d'augmenter l'offre financièrement disponible pour les parents car on observe souvent que le nombre de places de crèche subventionnées est limité à Genève pour les familles qui n'ont pas les revenus suffisants et il permet aussi d'augmenter le nombre de places effectivement disponibles pour la collectivité. Le système bernois ne considère que l'offre contrôlée par le Canton, ce qui évite d'avoir des problèmes de qualité. Elle s'est renseignée auprès de quelques familles bernoises dont le retour démontre un système administrativement simple pour les usagers. D'une façon générale le système semble positif.

Le projet de délibération répond d'une façon générale aux objectifs de la Ville en matière de garde (soutenir les familles en diversifiant l'offre d'accueil proposée, répondre à toutes les demandes des parents en activité puis à l'ensemble des besoins exprimés d'ici une dizaine d'années), même si la Ville axe son effort sur les places de crèche publiques, le système de bons de garde peut aider à réaliser ces objectifs.

Sur la partie de subventionnement, l'expérience de 022 Familles en termes de réinsertion professionnelle démontre que cela favoriserait des parents ayant un revenu à temps partiel et bas, majoritairement des femmes selon un rapport publié cette semaine par la Confédération. Mary Poppins fait un travail de garde pour les familles ainsi qu'un travail d'insertion pour des femmes à revenus bas. Depuis douze ans, des femmes avec des parcours hachés ou avec peu de qualifications et ayant eu des temps partiels bas sont des femmes qui ont un risque de décrochage élevé à long terme sur le marché primaire de l'emploi. A moyen et long terme, cela représentant des coûts très élevés pour la collectivité, probablement plus élevés que d'investir dans des places de garde puisque ce sont des femmes qui ont un deuxième pilier plus bas et qui bénéficieront du chômage, de l'Hospice ou de prestations complémentaires. 022 Familles peut donc dire que ce n'est pas forcément positif ou meilleur marché de subventionner directement des parents

qui baisseraient leur temps de travail comme plusieurs considérants du projet de délibération le mentionnent.

Sur la question du libre choix, il serait plus juste de parler de complémentarité des moyens de garde car pour l'instant le nombre de places de garde est tellement bas que les clients sont plutôt captifs.

Enfin, il semble qu'il faut faire attention au contrôle des prestations proposées ou subventionnées car le système pratiqué à Berne favorise les accueillantes familiales et les crèches qui sont contrôlées par le Canton (par le SASAJ dans le cas de Genève). En résumé, 022 Familles considère que les bons de garde peuvent être un bon système pour augmenter l'offre et la complémentarité mais plutôt pour des places de garde extra-familiales que pour subventionner des parents qui baisseraient leur temps de travail au risque de décrocher du marché de l'emploi.

Un commissaire demande si Mary Poppins est ouverte à tous les parents, peu importe leur revenu.

M^{me} Buchs répond que oui. Mary Poppins est ouverte à toutes les familles qui ont des enfants entre zéro et quatre ans. Etant subventionnée par l'Office cantonal de l'emploi (OCE), le coût de sa prestation varie en fonction du revenu des parents.

Un commissaire aimerait avoir un profil des parents ainsi que des informations sur les durées de garde (complètes ou à temps partiel).

M^{me} Buchs répond que Mary Poppins offre des journées de garde de 10 heures au domicile des familles. Les parents achètent des abonnements similaires à des abonnements de crèche. En termes de nombre de jours par semaine, une grosse majorité des parents ont entre deux et quatre jours par semaine.

Le profil des parents est varié, tous les métiers et tous les milieux sont représentés, mais il s'agit plutôt de gens qui vivent en centres urbains (Mary Poppins garantit aux assistantes parentales moins d'une heure de trajet).

Le même commissaire demande combien d'enfants sont gardés ensemble en même temps.

M^{me} Buchs répond jusqu'à trois enfants. 80% des familles font garder un enfant et généralement lorsqu'il y a plus d'enfants, il s'agit de fratries où des enfants sont scolarisés et l'assistante garde le dernier et va chercher le grand frère ou la grande sœur à l'école pour manger à midi et le soir.

Le même commissaire demande si l'assistante familiale est rémunérée par les frais prélevés auprès des parents.

M^{me} Buchs répond en partie par les frais prélevés auprès des parents et en partie par la subvention cantonale de l'OCE.

Le même commissaire demande quel est le salaire des assistantes.

M^{me} Buchs répond que le salaire minimum est de 23,14 francs par heure. Les assistantes sont des collaboratrices de 022 Familles et n'ont pas de contrat avec les parents. Leur salaire ne varie donc pas.

Une commissaire demande si 022 Familles a la possibilité d'engager rapidement du personnel supplémentaire dans le cas où la Ville adopterait ce projet de délibération. 022 Familles est plus souple que la structure de la Ville qui a besoin de temps pour construire une crèche et mettre à disposition une offre supplémentaire. Elle demande quel est le délai d'engagement et de formation de personnel supplémentaire si le projet de délibération passe.

M^{me} Buchs répond qu'il y a deux sessions de formation par année où 15 à 18 participantes sont formées par session (soit entre 30 et 36 assistantes par année). Mary Poppins est tributaire de deux points: il serait possible d'augmenter le nombre de formations si l'OCE pouvait suivre le rythme car il doit trouver des candidates en fin de droit de chômage et qui répondent aux critères fixés.

La même commissaire demande si Mary Poppins a de la peine à trouver des personnes à former.

M^{me} Buchs répond qu'il n'y a jamais eu de problème jusqu'à présent.

La même commissaire demande si les familles viennent vers Mary Poppins uniquement parce qu'elles n'en ont pas le choix ou par préférence.

M^{me} Buchs répond que 90% des familles viennent parce qu'elles n'ont pas d'autre choix. Peu de parents viennent par choix, ce sont souvent des familles d'expatriés qui ont besoin de solutions rapides ou des familles avec des enfants qui ont des problèmes médicaux particuliers (un bébé prématuré qui ne peut pas aller en crèche, des jumeaux ou des triplés, des enfants handicapés, ...) mais c'est une minorité.

La même commissaire demande si les parents quittent ce service lorsqu'ils ont une place en crèche.

M^{me} Buchs répond que 022 Familles est plus cher qu'une place subventionnée en crèche. La majorité des parents quittent lorsqu'ils ont une place de crèche. Parfois, lorsque l'enfant s'est attaché à l'assistante parentale, les parents gardent ce service à temps partiel. Il y a une multitude de cas de figure, mais la majorité du temps, les parents optent pour la place de crèche quand ils le peuvent.

La même commissaire demande en combien de temps une demande est satisfaite.

M^{me} Buchs répond que si une place est libre immédiatement, le début de la garde est organisé en deux semaines après la demande. Mais la liste d'attente est

longue et il n'y a que deux grands moments où des places se libèrent: la rentrée d'août (50-60) et celle de janvier (20-30). Il y a en général 200 familles en attente sur l'année.

Une commissaire demande quels sont les critères de sélection des assistantes.

M^{me} Buchs répond qu'il faut que cela soit une personne en fin de droit du chômage ou bénéficiaire de l'Hospice général. Il y a aussi des critères en termes de langue (B2 écrit et oral en français), d'expérience dans la garde d'enfants (à plusieurs niveaux: privé, en crèche ou des personnes qui ont elles-mêmes des enfants). L'autre possibilité est d'avoir de l'expérience dans les soins aux personnes (EMS, AS, etc.). Elles doivent aussi démontrer une motivation particulière à trouver un emploi ainsi qu'un début de projet professionnel. Par ailleurs, les emplois de solidarité sont toujours des contrats à durée indéterminée (CDI), mais la subvention de l'OCE n'est que de trente-six mois. Enfin, les derniers critères sont liés à la santé de la personne.

La même commissaire demande si la personne qui s'occupe des enfants peut garder plus de trois enfants.

M^{me} Buchs répond que le maximum est de trois. Si un quatrième enfant naît, la garde est doublée.

La même commissaire demande qui paie la différence entre le coût effectif de la garde et le montant demandé aux parents.

M^{me} Buchs répond que c'est l'OCE.

Un commissaire demande pourquoi aller dans les familles plutôt que de recevoir les enfants au domicile de l'assistante.

M^{me} Buchs répond qu'un service d'accueillantes familiales existe dans le canton. Lorsque Mary Poppins a été créé, le département a voulu offrir une prestation complémentaire aux prestations existantes.

Le même commissaire demande si les assistantes ne peuvent rester que trente-six mois.

M^{me} Buchs répond que le Conseil d'Etat a ajouté l'option de trente-six mois de subvention maximum l'année dernière, mais les assistantes sont au bénéfice d'un CDI avec 022 Familles. Des discussions ont lieu avec M. Poggia (*alors conseiller d'Etat de tutelle de l'OCE, note du rapporteur*) pour rediscuter de la durée et définir si elle est suffisante pour un rebond sur le marché de l'emploi. Avec le Covid, il est probable que le cas des personnes arrivées durant la crise soit rediscuté aussi au vu des difficultés d'entrer sur le marché de l'emploi primaire. Ces personnes ont déjà perdu une année à dix-huit mois de recherche.

Le même commissaire demande si l'idée est qu'elles se débrouillent elles-mêmes pour trouver autre chose.

M^{me} Buchs répond que l'idée des emplois de solidarité est d'être des emplois tremplin. Une personne qui aurait un emploi serait plus facilement réinsérable sur le marché primaire. Ce concept existe depuis dix ans, mais cette idée ne se vérifie pas dans les faits. C'est pour cela que le Conseil d'Etat a décidé d'ajouter une contrainte de pression sur les personnes au bénéfice d'un emploi de solidarité. 022 Familles a des obligations vis-à-vis des personnes liées à la convention contractée avec le Canton et un service d'insertion travail pour 022 Familles, le CSP, la fondation Partage et la Croix-Rouge. Les trois conseillères en insertion travaillent avec les bénéficiaires d'un emploi de solidarité pour leur permettre de rebondir plus vite sur le marché primaire de l'emploi en trouvant des stages ou des formations.

Le même commissaire demande comment 022 Familles fait pour combler l'écart lorsque ces personnes ne sont plus subventionnées.

M^{me} Buchs répond que pour l'instant 022 Familles n'a pas été confronté à ce cas de figure car jusqu'au 31 décembre 2019, il n'y avait pas de limite et une grande majorité des assistantes était là avant l'entrée en vigueur de cette décision.

Une commissaire demande si le remplacement peut être assuré si une assistante est malade ou empêchée.

M^{me} Buchs répond que oui, le contrat avec les parents stipule que dans la mesure du possible Mary Poppins doit assurer un remplacement. Il y a donc un delta de 10 à 20 assistantes par jour qui ne sont pas occupées. Actuellement, malgré le Covid, presque toutes les demandes de remplacement ont trouvé réponse.

La même commissaire demande s'il y a des circonstances particulières dans lesquelles l'assistante pourrait être empêchée de venir garder un enfant au domicile (maladies contagieuses par exemple).

M^{me} Buchs répond que la prestation est assurée même quand les enfants sont malades. Il n'y a de son expérience (cinq ans) eu qu'un seul cas où la garde d'un enfant a été arrêtée en accord avec les parents. Elle précise que hors Covid, le plus embêtant sont les punaises de lit.

La même commissaire demande si Mary Poppins offre un service de dépannage pour enfants malades qui sont refusés en crèches.

M^{me} Buchs répond que c'est la Croix-Rouge via Chaperon Rouge qui le fait. Si un enfant de la fratrie gardée est malade et qui est soit au jardin d'enfants, soit à l'école Mary Poppins fait tout de même la garde.

Une commissaire aimerait des précisions sur la formation des assistantes.

M^{me} Buchs répond que le processus commence par des séances d'information à l'OCE, les conseillers de l'Office régional de placement et les assistants sociaux de l'Hospice général proposent aux bénéficiaires de s'y rendre. Si les personnes sont intéressées elles sont recrutées par le Service d'aide au retour à l'emploi (SARE). Ensuite si elles passent ce recrutement elles sont recrutées à 022 Familles et si elles passent ce recrutement, elles font un test de français. Si c'est réussi elles commencent la formation à l'OTRA santé-social aux Charmilles.

Elles suivent six modules de l'AFP ASA, en soins à la personne, enfant et adulte ou en situation de handicap. L'AFP ASA est normalement composé de 17 modules et l'idée est que ces personnes puissent compléter ces modules dans les cinq années suivantes si elles sont par exemple engagées dans un EMS. Suite à cette formation elles arrivent à 022 Familles où elles ont 130 heures de cours théoriques axés sur les soins aux enfants de zéro à quatre ans. Elles font aussi 130 heures en crèche, en collectivité. Au bout de cette formation, si elles ont réussi les cours et le stage en crèche (suivi par les coordinatrices pédagogiques de 022 Familles) ainsi que si elles répondent au savoir-être, elles sont engagées à 022 Familles.

Une commissaire demande combien de temps dure cette formation.

M^{me} Buchs répond qu'entre le recrutement et la fin de la formation il se passe six mois.

La même commissaire demande quelle forme de contrôle le SASAJ exerce.

M^{me} Buchs répond aucun. C'est pour cela que si la Ville souhaite subventionner des modes complémentaires de garde, elle doit mettre en place des modes de contrôle. Le SASAJ a approuvé la formation Mary Poppins. 022 Familles est en lien avec le SASAJ puisque le DIP lui confie la formation et le suivi des accueillantes familiales. Il y a un accord tacite avec le SASAJ et les assistantes parentales ne sont pas contrôlées par celui-ci. Il n'y a donc pas de contrôle comme dans le cadre des accueillantes familiales et les crèches. Les assistantes parentales de Mary Poppins sont contrôlées par les coordinatrices pédagogiques qui sont éducatrices du jeune enfant et enfin elles doivent aussi faire une journée de formation continue par année.

Quelles sont les structures qui sont contrôlées par le SASAJ?

M^{me} Buchs répond les crèches publiques, privées et les accueillantes familiales.

Est-ce que les accueillantes familiales sont contrôlées via une structure?

M^{me} Buchs répond que les accueillantes familiales indépendantes sont contrôlées par le SASAJ en ce qui concerne leur domicile et l'adéquation de la pratique et celles qui sont regroupées par structures sont contrôlées par ces structures et le SASAJ vient vérifier au domicile une fois par année.

Est-ce qu'un extrait du casier judiciaire est demandé?

M^{me} Buchs répond que oui, le S.

Un commissaire remarque que M^{me} Buchs a beaucoup insisté sur le concept de complémentarité, mais le texte à l'étude insiste sur le choix.

M^{me} Buchs répond que pour 022 Familles deux aspects sont importants: il est bien d'avoir des offres complémentaires s'il y a un contrôle de la qualité des prestations et il paraît peu pertinent de subventionner directement les parents pour une baisse du taux d'activité car dans l'expérience de 022 Familles, les femmes qui ont un bas revenu et peu de qualification, ce type de subventions a plutôt tendance à casser un parcours professionnel pour des femmes qui auront ensuite de la peine à se réintégrer au marché de l'emploi.

Le même commissaire demande si les bons de garde devraient servir en priorité à aider la complémentarité dans le cas de clients qui n'ont pas le choix ou s'ils doivent être utilisés pour des gens qui veulent avoir le choix dans le mode de garde.

M^{me} Buchs répond que les gens qui ont ce choix sont des gens qui ont des revenus et des moyens financiers élevés. La réalité du marché genevois fait que peu de personnes ont cette liberté de choix et les seules qui l'ont sont celles qui ont un très haut revenu.

Une commissaire demande si des projets éducatifs sont développés dans les structures d'accueillantes familiales comme au sein des crèches.

M^{me} Buchs répond qu'elle n'est pas certaine qu'il y ait de vrais projets éducatifs comme serait un projet de crèche tel qu'entendu par le SASAJ dans des structures comme Koala. Elle sait que les associations qui regroupent plusieurs accueillantes familiales font des échanges de pratiques, mandatent 022 Familles pour étoffer la formation continue, essaient d'avoir des formations qui donnent plus de bagage, d'étendue de pratique mais ce n'est pas un projet éducatif tel qu'il est entendu en crèche.

Une commissaire demande si le fait qu'il y ait différents systèmes de garde mis en concurrence est gage de qualité.

M^{me} Buchs a vu que le concept de concurrence entre systèmes de garde a été développé et souligné comme un facteur positif d'amélioration dans le cadre du rapport sur le système bernois. Mais le système genevois est différent du système bernois. Il y a une réelle concurrence entre crèches privées et publiques à Berne, ce qui ne correspond pas à la réalité genevoise où il n'y a presque pas de crèches privées mais presque que des crèches publiques soumises aux mêmes standards et contrôles. En termes d'amélioration de l'offre, ce n'est pas la concurrence qui joue un jeu dans le cadre des crèches ou des accueillantes familiales mais plutôt les regroupements d'associations, l'amélioration des formations continues, etc.

La même commissaire aborde la question de la contribution des parents. Elle demande s'il y a une différence selon les revenus ou s'il y a un montant fixe.

M^{me} Buchs répond que les tarifs vont de 7 à 14,25 francs l'heure selon une dizaine d'étapes qui augmentent par tranches de 10 000 francs de revenu net. Le BIPE se réfère au revenu déterminant unifié (RDU) alors que 022 Familles prend en compte le revenu net sans la fortune.

Est-ce qu'il y a une différence par rapport aux accueillantes familiales?

M^{me} Buchs répond que le système des accueillantes familiales est complètement différent. Elles ont des forfaits horaires.

Est-ce que les parents ont toujours une préférence pour les crèches?

M^{me} Buchs répète que les parents préfèrent majoritairement une place en crèche.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie M^{me} Buchs pour ses explications et lui donne congé.

Discussion

Une commissaire propose d'auditionner le SASAJ. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 29 avril 2021

Audition de M^{me} Marielle Kunz, cheffe de service au Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ), Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Une commissaire voudrait savoir quels sont les problèmes relevés par le SASAJ en garderie ou en crèche et s'ils interviennent au niveau des mamans de jour.

M^{me} Kunz répond que le SASAJ est le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (familial et collectif) qui s'occupe d'autoriser les structures d'accueil de la petite enfance et les accueils familiaux auprès des «mamans de jours». Pour ce faire, ils suivent les requêtes en autorisation de construire, d'exploiter une structure, pour qu'une fois ouvertes, ceux-ci s'occupent d'aller vérifier que l'intérêt de l'enfant est bien assuré. Il y a à cet effet une ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) et une loi cantonale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 appelée la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr). L'OPE leur demande de s'assurer tous les deux ans que tout soit conforme aux règles et

normes en vigueur. L'autorisation pour ouvrir une structure est délivrée de plus en plus souvent car ils assistent à une augmentation linéaire des institutions de la petite enfance depuis l'entrée en vigueur des articles 200 à 203 de la Constitution cantonale qui demandent de créer des places de crèche ou accueil de jour pour répondre aux besoins des familles. Il y a à cet effet 210 institutions partagées entre les crèches et les jardins d'enfants/garderies et plus de 300 accueillantes familiales réparties entre des indépendantes (150) et employées (182).

La même commissaire demande quelles sont les difficultés que constate la structure et comment le SASAJ perçoit cette possibilité de bons de garde.

M^{me} Kunz répond que la question financière est du ressort exclusif des communes ou des privés. De ce fait, le coût et le montant d'investissement s'élève à 40 000 francs par année et est à la charge des communes avec une quote-part des parents. Pour répondre à la question, il n'y aurait pas d'objection ou de réserve face à une proposition de ce type étant donné que chaque commune a une certaine liberté pour trouver les moyens afin de payer ces structures. La difficulté principale est cependant de pouvoir répondre aux normes réglementaires sur le nombre d'enfants, le taux d'encadrement et de la dotation en personnel.

La même commissaire demande s'il existe un tableau avec le nombre d'éducatrices et demande combien ils sont dans son service afin de gérer tout cela.

M^{me} Kunz répond que la réponse à ses questions se trouve sur le site de l'Observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE) puisqu'ils font une étude statistique tous les ans. En totalité, il y a 2300 éducateurs en équivalent temps plein de 78%, c'est-à-dire que les personnes travaillant dans les équipes éducatives travaillent en moyenne à 80%.

Une autre commissaire demande si le SASAJ est également l'autorité de surveillance des structures type Montessori.

M^{me} Kunz répond par la positive pour autant qu'ils accueillent des enfants de moins de trois ans.

La même commissaire demande s'ils ont un contrôle sur la pédagogie qui peut être délivrée ou non par les accueillantes de jour ou par les structures.

M^{me} Kunz répond par l'affirmative et il y a quatre volets:

1. Le cadre normatif, donc tout ce qui concerne le nombre d'enfants, le nombre de personnes et la formation ou qualification du personnel.
2. Les aspects sécuritaires.
3. Les aspects liés à l'hygiène.
4. La prise en charge de l'enfant avec toutes les questions pédagogiques.

La même commissaire demande si cela serait une bonne idée si le texte à l'étude est accepté de limiter ces bons de garde uniquement aux structures soumises au SASAJ.

M^{me} Kunz répond que cela lui paraît assez prudent dans la mesure où il n'y a aucun contrôle et que la responsabilité revient entièrement aux parents dans ce cas.

Est-ce qu'il existe un cadre sur l'utilisation des écrans?

M^{me} Kunz répond que les visites qui consistent à renouveler les autorisations sont des visites annoncées et les visites de surveillance sont, elles, non annoncées. Dans cette optique, il est demandé aux accueillantes familiales de limiter l'apport aux écrans, c'est-à-dire que la télévision ne soit pas allumée en permanence. Ils recommandent assez formellement une confrontation aux écrans de maximum 20 minutes par jour mais savent que ce n'est pas forcément respecté en dehors de leurs visites.

Serait-il possible de mettre en place ces bons de garde en cas de refus d'une place en crèche?

M^{me} Kunz répond que l'accueil de l'enfant est différent s'il se trouve en accueil familial plutôt qu'en accueil collectif car dans le dernier cas il y a une grande socialisation et une certaine déstabilisation au début. Dans le cas d'un accueil familial il y a moins de contrôle avec une personne seule en responsabilité contrairement à une structure d'accueil collective.

Une autre commissaire demande si la pédagogie est différente entre une crèche et un accueil familial.

M^{me} Kunz répond qu'il y a les mêmes domaines en somme, c'est-à-dire le domaine de l'attitude pédagogique, les éléments de sécurité et les éléments d'hygiène. Il n'y a cependant pas les mêmes normes d'encadrement ou exigences par rapport aux locaux.

La même commissaire demande si les parents sont au courant de ces différences.

M^{me} Kunz répond que ces informations sont disponibles sur le site et les communes déploient de façon indépendante des descriptifs et informations y relatives. Cependant les parents peuvent s'adresser directement au SASAJ ou à la commune.

Un commissaire demande si le DIP est impliqué dans la formation des éducateurs.

M^{me} Kunz répond que la formation est une problématique dont le DIP est très conscient. Une augmentation de la formation des éducateurs est en étude.

Cependant, elle n'a pas énormément de précisions sur les questions de formations et il faudrait dans ce cas s'adresser directement aux écoles de formation ou au secrétariat général.

Une commissaire précise que bien souvent c'est par défaut que les parents portent leur choix vers des accueillantes de jour par manque de place en crèche. Cela dit, elle demande si c'est par manque de moyens et d'effectifs qu'il n'y a qu'un contrôle «surprise» par an s'agissant de l'accueil de jour contre au moins deux en crèche. Elle trouve que c'est peu.

M^{me} Kunz répond qu'il leur faudrait dans le cas d'une augmentation des contrôles des ressources supplémentaires, c'est-à-dire plus d'argent. La question se pose différemment si les accueillantes sont employées et non indépendantes car elles sont supervisées par l'employeur.

Un commissaire demande s'il y a une différence importante dans le développement de l'enfant s'il entre en crèche ou en accueil de jour.

M^{me} Kunz répond qu'aucune différence n'a été démontrée mais elle ne le pense pas.

Une commissaire demande quels sont les tarifs des mamans de jour.

M^{me} Kunz répond que les employées étaient anciennement rémunérées à la place occupée mais elles sont désormais rémunérées à la place autorisée, et ce depuis l'initiative sur le salaire minium.

Séance du 27 mai 2021

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative, en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Gionata Piero Buzzini, secrétaire général de la Ville de Genève, et de M^{me} Pascale Lecuyer-Gauthier, cheffe de service au Service de la petite enfance (SDPE) au sein du DCSS

M^{me} Kitsos rappelle que ce projet de délibération a été déposé en 2020 et elle estime que c'est une fausse bonne idée car certes, les bons de garde permettraient d'inclure des familles n'ayant pas accès à des places de crèche ou de réduire leur taux de travail pour rester avec les enfants; mais il faut se demander quels sont les enjeux lors de la mise en place d'une prestation de service public. Les enfants sont au centre de l'intérêt et elle entend par là que le service public doit répondre à un certain nombre de critères pour arriver à une égalité de traitement. Les études montrent que le passage en crèche est bénéfique pour l'enfant et lui permet de développer des interactions, appelé le principe de socialisation, mais est aussi bénéfique au niveau des apprentissages puisque la transition entre le

préscolaire et l'école primaire est amélioré avec des résultats plus satisfaisants. Ce résultat est donc obtenu grâce à un encadrement de qualité. Il existe aussi ce qui est appelé «le dépistage précoce» qui permet de prendre en charge les enfants à besoins particuliers avec des résultats satisfaisants si une prise en charge est effectuée entre zéro et quatre ans, cette démarche leur permettant d'intégrer des classes ordinaires en primaire.

Revenant aux bons de garde, et selon les contextes familiaux, ce ne sera pas la même approche qu'au sein d'une crèche et le dépistage ne pourra pas se faire de cette manière. Le deuxième enjeu concerne bien évidemment l'égalité entre les femmes et les hommes puisque, aujourd'hui encore, les femmes s'occupent essentiellement des enfants lorsqu'ils sont en âge préscolaire, tout en conciliant cette vie avec les tâches domestiques qui sont aussi majoritairement effectuées par les femmes. Partant, il leur sera très compliqué avec ces bons de garde de sortir de ce cercle infernal car elles seront souvent amenées à être enfermées. Certaines femmes ne trouvant pas de places de crèche seraient prêtes à mettre leur carrière de côté, péjorant grandement leur épargne pour le deuxième pilier; sans parler du fait que cela reste très difficile pour une femme de revenir sur le marché de l'emploi par la suite. Il faut aussi se rendre compte qu'il y a beaucoup de couples qui ne peuvent pas se permettre de n'avoir qu'un seul salaire vu le coût de la vie.

Enfin, l'investissement dans les crèches est bénéfique pour l'économie et l'emploi, aidant à l'accroissement du produit intérieur brut (PIB) et donc des recettes fiscales des activités publiques. Il est aussi à noter qu'il ne sera pas possible au niveau du budget de développer des places de crèche et de délivrer des bons de garde. D'après elle, le choix se tourne vers les places de crèche de façon catégorique et ce en adéquation avec sa ligne politique. Pour pouvoir encore plus développer les projets présentés, il est essentiel de piloter une politique de la petite enfance avec une réforme de la gouvernance.

In fine, elle invite tout le monde à refuser ce projet car il ne permettra ni de répondre à des objectifs d'encadrement de qualité ni de développer une véritable politique publique de la petite enfance.

M^{me} Lecuyer-Gauthier va dans le sens de M^{me} Kitsos et il serait juste impossible de financer les places de crèche et les bons de garde en même temps.

Une commissaire pense depuis toujours que là où il y a des problèmes il y a des solutions et qui veut, peut. La constatation générale est de dire que la Ville manque cruellement de places de crèche avec un taux de couverture de 82% seulement. Vouloir créer des places de crèche est bien mais elle a entendu pendant des années le discours de M^{me} Alder, alors présidente du DCSS, où elle dit qu'il faut trouver des lieux, construire et cela prend du temps. Le souci c'est qu'il y a encore 19 à 20% des demandes qui ne sont pas du tout couvertes. Parmi ces

demandes, il y a des familles, des personnes seules qui n'ont pas d'autre choix. Le but de ce projet est surtout que la Ville vienne en aide à ces personnes en attendant que des places de crèche se libèrent et cela pourrait être une solution de remplacement. Il ne faut pas lui dire qu'une école comme Montessori n'a pas la même valeur qu'une crèche car ce ne serait pas réaliste mais ce serait en tout cas une solution de remplacement. Elle demande donc s'il est possible pour la Ville d'envisager d'aider ces familles avec des bons de garde en désignant des zones tampons dédiées à cette solution temporaire.

M^{me} Kitsos n'est pas favorable à ce projet car le service public doit répondre à une égalité de traitement et à une valorisation des métiers dits féminins, au renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes et elle pense clairement que ce projet créerait l'inverse. Il y a des femmes qui vont baisser leur taux de travail pour user de ces bons. Il faudrait penser à un autre modèle comme un congé parental dans ce cas mais pas des bons car on ne peut pas remplacer un service public par un service à la carte comme des bons et encore moins en subventionnant des écoles privées.

La même commissaire propose de remplacer «bons de garde» par «allocations de garde» car il est quand même marqué que ce serait utile pour acheter des prestations de leur choix. Elle ajoute que M^{me} Kitsos dit ne pas vouloir prétériter les métiers des femmes, mais elle voit les choses différemment car ce serait une solution pour les femmes qui n'ont pas d'autre choix en évitant de le prétériter justement dans leur métier.

M^{me} Kitsos insiste en disant que ce projet bloquerait la création de nouvelles places de crèche, ne souhaitant pas que la planification d'ouverture de nouvelles crèches soit mise en suspens pour ce projet de bons. Il y aura bientôt 700 nouvelles places disponibles et elle ne se voit pas du tout mettre de côté ce projet ambitieux. La Ville ne peut pas être sur tous les fronts.

Un commissaire demande s'il y a des critères de nécessité ou problèmes financiers nécessaires pour payer la garde privée et ce que cela coûte par an.

M^{me} Kitsos répond qu'il faudrait prendre en compte le barème ou la politique tarifaire, informations qu'elle ne détient pas actuellement. Il faudrait aussi peut-être tenir compte des revenus familiaux et de la question du soutien aux familles fortunées ou pas. Il faudrait donc engager du personnel pour élaborer ce travail et élaborer un vrai projet, mais aujourd'hui la priorité est vraiment de travailler sur la croissance massive de places de crèche.

Le même commissaire demande à M. Buzzini si on devait lier le versement d'une telle aide financière à la situation économique de la famille, est-ce que cette aide financière serait liée au revenu déterminant unifié qui serait de la compétence exclusive du Canton.

M. Buzzini répond, par écrit, que si le versement de l'aide financière en question est lié à la situation économique de la famille, il conviendrait effectivement d'établir cette situation économique.

En soi, il n'existe pas de manière prédéterminée d'établir une situation financière. Dans la mesure où il s'agirait d'une prestation communale, c'est la commune qui devrait fixer les éléments à prendre en compte pour établir cette situation, notamment les justificatifs à fournir par les parents demandeurs de la prestation.

La prise en compte du RDU est une possibilité. On pourrait également envisager de demander les mêmes justificatifs que ceux qui permettent de fixer les prix de pensions devant être versés par les parents des enfants accueillis dans les structures d'accueil préscolaires. En l'occurrence, on se fonde sur les avis de taxation de l'année N - 1, qui fixent la situation économique de manière plus récente que le RDU, lequel peut être déterminé par la situation concrète de l'année N - 2.

Sous réserve d'avoir correctement compris la question, il ne semble pas que la Ville empiéterait d'une quelconque manière sur les compétences du Canton. Celui-ci est libre de fixer les éléments sur lesquels il veut se fonder pour l'attribution des prestations qu'il verse ou pour les taxes qu'il entend prélever. La Ville quant à elle est libre de le faire également pour les prestations qu'elle verse elle-même. La notion de capacité économique n'est pas une notion juridique prédéterminée.

Une commissaire déclare être absolument persuadée du bénéfice apporté aux enfants concernant les crèches et la pédagogie amenée dans ce milieu mais elle est néanmoins sensible aux besoins exprimés par les motionnaires et se range de leur côté, puisque des parents reçoivent des lettres de refus de crèches de leur secteur en raison de leur surcharge et se voient parfois même obligés de payer des assistantes maternelles qui ne sont pas forcément contrôlées par le SASAJ. Il serait selon elle bien plus judicieux de mettre en place ces bons de gardes, de façon transitoire, afin de laisser le choix aux femmes/parents de reprendre leur travail s'ils le souhaitent et de ne pas se retrouver dans des situations délicates.

M^{me} Kitsos trouve ce projet contre-productif car cela prêterait encore plus les femmes. Il y a une pression énorme qui se créerait dans certains couples où les femmes se verraient obligées de baisser leur taux de travail afin d'obtenir ces bons sous la pression du mari.

Une commissaire relève que le programme énoncé ressemble au kibboutz. Tout est pris en charge par la collectivité lorsqu'il s'agit de services pour le bien public. S'agissant d'une motion du Parti libéra-radical, elle en déduit que M^{me} Kitsos s'y oppose pour cette raison. Ensuite, la notion de bons se fait déjà en Allemagne en commençant par la petite enfance pour les parents qui ne veulent pas mettre leur enfant à l'école publique. On leur laisse donc le choix et

le Département de l’instruction publique travaille en collaboration avec les institutions privées et cela marche très bien. Cela se passe également en Angleterre où les retours sont excellents.

M^{me} Kitsos trouve ces propos inacceptables.

Cette même commissaire poursuit et demande à M^{me} Kitsos si elle a lu les considérants car une étude de Saint-Gall a démontré que lorsqu’une personne dans un foyer travaille à plein temps, il n’était pas nécessaire que la deuxième personne travaille à plus de 60%, le second revenu étant peu rentable en raison des impôts et des frais de crèche. Ensuite, elle demande si elle a pris connaissance des études effectuées à Berne pour répondre précisément aux besoins de crèches avec des systèmes de bons dont ils sont très satisfaits.

M^{me} Kitsos répond premièrement qu’elle ne comprend pas la comparaison avec le kibboutz qui est du collectivisme agricole public et trouve cela indécent. Concernant son opinion vis-à-vis de la motion du Parti libéral-radical, elle tient à préciser que M^{me} Barbey-Chappuis a tenu des propos semblables, donc il est à déduire que ce sont des propos tenus tant à droite qu’à gauche. Elle poursuit en disant que Berne a effectivement mis en place ce projet et il y a des points positifs et négatifs comme dans tout projet. Ce sont des choix de priorisation de politique publique que Berne n’a pas et il a été relevé que les parents ne le faisaient pas par choix non plus. La concurrence des partenaires s’est aussi accrue et les bons n’ont pas couvert la totalité des coûts. La Suisse alémanique est dans un système de priorisation de politique privée, ce qui n’est pas le cas à Genève. Le deuxième point concerne Saint-Gall, et elle a déjà mentionné que c’est un point qui pousse les femmes à réduire leurs activités. Cela a des répercussions au moment de la retraite et ces femmes se retrouvent dans des situations difficiles qui créent encore plus de difficultés à se séparer de leur conjoint. Enfin, revenant à la question du deuxième salaire, les femmes ne travaillent pas uniquement pour un salaire mais aussi dans le but de se créer une vie sociale et une reconnaissance professionnelle et sociale.

Un commissaire trouve que c’est un projet d’un autre temps qui ne répond pas à la demande sociale.

Une commissaire ajoute que la gauche n’a pas le privilège du cœur mais en l’état elle a le privilège de la bonne gestion des données publiques, du bien commun construit sur le long terme et d’une vision stratégique empreinte de sagesse. Elle remercie donc M^{me} Kitsos pour son discours.

Le président demande à toutes et tous de garder les prises de positions pour la suite.

Un commissaire demande si miser essentiellement sur le modèle de crèche familiale permettrait plus d’atteindre une offre municipale pour 700 enfants que

le modèle actuel et s'il existe des études pour montrer la satisfaction de la Ville en matière d'éducation entre ces deux modèles.

M^{me} Lecuyer-Gauthier répond que les crèches familiales constituent des solutions d'attente pour les parents car ils préfèrent que leurs enfants accèdent à un accueil préscolaire collectif qui leur permette d'accéder à des activités comme l'éveil aux langues.

Un commissaire demande si certaines structures privées reçoivent des subventions de la Ville.

M^{me} Kitsos répond par la négative.

Une commissaire demande s'il y a une date fixe pour l'objectif de création des 700 places en crèches.

M^{me} Lecuyer-Gauthier répond que plusieurs projets sont en cours en l'état et s'étalent au moins jusqu'en 2026.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie la magistrate, le secrétaire général et la cheffe de service de leurs explications et leur donne congé.

Discussion et suite des travaux

Une commissaire propose l'audition de la personne responsable du secteur de la petite enfance de la Ville de Bienne. Cette demande d'audition est acceptée par 12 oui (2 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 EàG) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (S).

Séance du 2 septembre 2021

Audition de M^{me} Natalie Willemin, responsable au Service des crèches municipales, Ville de Bienne

M^{me} Willemin explique que la Ville de Bienne compte 25 crèches au printemps 2021, privées et municipales. Le Service des crèches municipales a été créé en juin 2020 à son arrivée. Il existe six crèches municipales avec 264 places, trois grandes crèches avec 72 places, une avec 24 places et deux petites de 12 places. La Ville de Bienne est passée d'un système de financement avec des places subventionnées à un système de bons de garde en août 2020. Cela a représenté un défi pour le service de se placer sur un marché de concurrence, notamment car les collaborateurs ont un contrat de service public rattaché à la Ville.

Une commissaire demande quelle est la plus-value des bons de garde au niveau de l'offre ou de la pédagogie.

M^{me} Willemin répond que dans le canton de Berne il n’y a que les crèches affiliées à ce système et une association de mamans de jour qui bénéficient de ce mode de financement. Les groupes de jeux et autres n’ont pas ce système de financement. Elle ne peut pas comparer les différentes offres au niveau du mode de financement.

La même commissaire demande quels sont les différents modèles de garde (crèches municipalisées et modèle associatif).

M^{me} Willemin répond qu’il y a aussi des groupes de jeux, des garderies, des associations de mamans de jour, des écoles à journées continues, etc. selon l’âge des enfants. Les crèches municipales accueillent les enfants de trois mois à quatre ans, ensuite ce sont les écoles à journées continues qui prennent le relais.

Une commissaire demande en quoi consistent les bons de garde.

M^{me} Willemin répond qu’elle n’en est pas la spécialiste. Elle suggère de contacter le Canton ou la Ville de Berne. Le parent doit faire la demande pour que le Canton lui octroie un bon de garde selon un certain nombre de critères: le taux d’activité, la situation familiale et l’aspect fiscal, notamment. Un bureau spécifique prend les décisions sur ces bases. Les parents doivent contacter une crèche préalablement pour réserver une place, en signant un contrat. En parallèle, ils demandent un bon de garde à l’autorité compétente. La crèche doit confirmer dans le système ad hoc que la famille est bien engagée contractuellement. Sans cette confirmation, le parent ne peut pas faire valoir son bon de garde. Elle ajoute que le bon de garde est aussi valable pour les crèches privées. Il y a donc eu *de facto* une ouverture du marché des crèches. Les parents peuvent enfin résilier leur contrat sous un délai de deux mois.

Une commissaire demande s’il y a beaucoup d’utilisateurs.

M^{me} Willemin ne peut pas donner de chiffres pour l’instant mais elle répond que oui. Il y a 905 places de crèches (privées et municipales) en Ville de Bienne et il y a beaucoup d’utilisation de ces bons de garde au vu de la proportion large de population modeste.

La même commissaire demande pourquoi on choisit le bon de garde plutôt que l’inscription en crèche.

M^{me} Willemin répond, par écrit, que les parents peuvent faire la demande d’un bon de garde pour diminuer leur facture de la crèche. Mais ils peuvent dans tous les cas s’inscrire dans une crèche (municipale ou privée) sans bon de garde, en payant le tarif plein de la crèche. Il n’y a donc pas un choix entre le bon de garde et l’inscription.

Un commissaire remarque qu’il y a une confusion car le système en place à Bienne n’est pas le même que celui qui est proposé dans ce projet de délibération.

A Berne, les bons de garde sont donc une réduction qui n'est pas du tout inconditionnelle pour laquelle les parents doivent faire une demande et dont l'octroi dépend de certains critères comme le taux d'activité et le revenu. Ils peuvent ensuite les faire valoir soit dans les crèches municipales, soit dans les crèches privées.

Il demande si les crèches privées sont des structures associatives, des associations à but lucratif, des fondations ou si elles ont une autre forme.

M^{me} Willemin répond qu'il y a un paysage très différent qui comprend tous ces types.

Le même commissaire demande si un organisme cantonal donne l'autorisation d'exploiter à ces crèches.

M^{me} Willemin répond que c'est en effet le Canton de Berne qui le fait.

Un commissaire demande si ces bons donnent droit de placer des enfants hors de la commune de Bienne.

M^{me} Willemin répond qu'en pratique c'est plutôt l'inverse qui se produit, des familles habitant des communes limitrophes peuvent faire la demande de pouvoir placer leurs enfants dans une crèche à Bienne. Néanmoins, elle pense que comme cela fonctionne dans ce sens, alors si les crèches sont affiliées au réseau de bons, cela devrait être possible.

Le même commissaire demande si le service de contrôle de la qualité du Canton sur les questions éducatives, salariales, sécuritaires, etc. est suffisant pour que la qualité de garde dans les crèches privées soit au niveau de celle des crèches municipales.

M^{me} Willemin répond qu'elle ne le sait pas. Il faut s'adresser au Canton ou à la Ville de Berne. Elle peut transmettre les coordonnées des personnes qui sont spécialistes du domaine.

Une commissaire demande si grâce à ces bons de garde qui sont en fait la subvention de la commune, les parents peuvent placer leur enfant là où ils trouvent une place, publique ou privée. Ce qui ferait que la couverture serait donc meilleure à Bienne qu'ailleurs.

M^{me} Willemin répond que les bons sont financés à hauteur de 80% par le Canton et 20% par la Ville. Les parents peuvent les faire valoir dans une crèche privée, municipale ou auprès de l'association de mamans de jour. Ils sont libres de choisir et de changer de crèche en fonction de critères de proximité ou de qualité. Ce système a complètement remplacé le système de subventionnement.

La même commissaire demande si ce système permet au subventionnement de coûter moins à la collectivité.

M^{me} Willemin répond que les bons sont plafonnés et que les tarifs des crèches sont propres à chaque structure.

Toujours la même commissaire demande si beaucoup de personnes quittent les crèches municipales pour des crèches privées.

M^{me} Willemin répond que c'est très rare. Une relation de confiance est établie grâce aux contrôles de qualité du secteur public. Elle ajoute que son service souhaite offrir le meilleur en termes d'encadrement et de qualité, cela passe par une information aux parents qui met en valeur et explique le travail pédagogique qui est plus complexe que ce que l'on pourrait imaginer.

Un commissaire remarque que les tarifs ne sont donc pas adaptés aux revenus des familles.

M^{me} Willemin répond que non, le tarif est fixé en fonction des coûts de fonctionnement mais les bons oui.

Le même commissaire demande si ce subventionnement fait que la commune peut payer *de facto* un service privé.

M^{me} Willemin répond que 20% du bon de garde est pris en charge par la commune pour le soutien à la famille pour l'accueil de l'enfant. La famille a ensuite le choix de placer son enfant dans le privé ou le public.

Un parent peut donc toucher un bon de garde et s'occuper de son enfant?

M^{me} Willemin répond que non. C'est pour cela que la place en crèche doit être confirmée avant l'octroi du bon de garde.

Un commissaire demande si dans la succession de décisions prises, les crèches ont d'abord été municipalisées puis le système de bons de garde a été introduit ou l'inverse.

M^{me} Willemin répond que les six crèches municipales existent depuis des dizaines d'années. Le Service des crèches municipales a, quant à lui, été créé en juin pour souligner l'importance de l'encouragement précoce pour la Ville de Bienne et pour développer les crèches municipales alors que le système de bons a été introduit en août 2020 pour remplacer l'ancien système de subventionnement.

Le même commissaire demande s'il y a une corrélation entre ces décisions ou si c'est une coïncidence dans l'agenda politique municipal.

M^{me} Willemin pense que non. Le service a été créé pour développer les crèches, stimuler, encourager et montrer l'importance de l'encouragement précoce. C'est un thème important pour la Ville qui a donné lieu à un ensemble de décisions.

Séance du 16 septembre 2021

Discussion et vote

La présidente, constatant que les auditions prévues ont toutes été réalisées, ouvre le débat et donne aux commissaires l'occasion de prendre position sur cet objet.

Une commissaire du Parti socialiste affirme que son parti refuse de soutenir ce projet de délibération, notamment au regard des finances grevées et du projet de municipalisation des crèches, la priorité demeurant l'augmentation du nombre de places en crèches. En outre, le sort ainsi réservé aux femmes, les invitant à rester à la maison au lieu d'investir le monde du travail, est complètement rétrograde, les empêchant encore d'accéder au plein emploi et d'accéder à des fonctions hiérarchiques supérieures comme des sièges dans des conseils d'administration, des directions, des chefferies de service. Les femmes se verraient encore pénalisées et discriminées, ce n'est pas ainsi que le plafond de verre sera brisé. Par ailleurs, la qualité d'accueil des crèches par les professionnels de la petite enfance permet une bien meilleure socialisation des enfants et de ce fait une intégration des enfants à l'école bien plus aisée, sans oublier que pour certains enfants cet accueil préscolaire permet d'acquérir la langue parlée tout en valorisant la langue maternelle et contribuant ainsi à l'enrichissement culturel et social de la société de demain, riche d'une diversité sociale porteuse d'avenir.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme que son groupe rejettera ce projet qui part cependant de la bonne intention de soutenir les parents dans la prise en charge de leurs petits. Au vu de l'insuffisance des places de crèche, ce projet de délibération propose une aide financière pour un mode de garde alternatif qui va jusqu'à la baisse du temps de travail d'un des parents qui le plus souvent s'avère être les femmes. Le Parti démocrate-chrétien refuse ce projet de délibération car il veut que les finances à disposition qui s'amenuisent soient mises sur l'augmentation des places de crèche. La crèche est le mode de garde favori des parents et une véritable sinécure pour les familles. Il faut que la situation évolue rapidement. Ce projet de délibération évoque aussi la prise en charge des enfants par un des parents via une baisse du temps de travail et cet aspect dérange aussi le Parti démocrate-chrétien. Ce type de subventionnement lui paraît dangereux car il prêterait le plus souvent les femmes dans leur carrière et péjorerait financièrement leur retraite future. Or il y a encore du chemin à faire pour atteindre l'égalité salariale et une meilleure représentation des sexes dans les fonctions dirigeantes. Suite à l'audition de la responsable du service de la petite enfance de Bienne, le Parti démocrate-chrétien a constaté que l'exemple bernois n'était pas pertinent au regard du système genevois qui est différent et ne peut donc s'y appliquer.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s affirme que son groupe a eu beaucoup d'intérêt à l'examen de ce projet de délibération et a trouvé intéressant de

pouvoir se pencher sur différents modèles d'accueil de la petite enfance, familial ou extra-familial, lors des auditions ainsi que de découvrir le système berinois qui leur a aussi permis de comprendre que l'inspiration citée dans le texte était sensiblement différente et incomparable au système qui y était proposé. Les Vert-e-s doutent aussi de la légalité de l'instauration d'une subvention monétaire directe basée sur des critères de nécessité. Les Vert-e-s sont d'avis que l'accueil de la petite enfance organisé par des structures sous l'autorité du département de la Ville est une bonne chose, tout comme le fait que la collectivité publique exerce son mandat de façon proactive et influence le programme pédagogique de la petite enfance. Le contexte budgétaire est serré et les priorités du Conseil administratif vont dans un autre sens que celui proposé par ce projet de délibération. Les Vert-e-s sont aussi d'avis que si l'on veut améliorer l'accueil familial des enfants, cela doit passer par un congé parental de la compétence du Canton et de la Confédération. Les Vert-e-s encouragent le Parti libéral-radical à prendre langue avec les autorités compétentes pour instaurer un tel congé. Pour ces raisons, les Vert-e-s refuseront ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que son groupe trouve dommage d'entendre que la majorité refusera ce projet de délibération. Certaines familles seront préférentielles, le taux de couverture des crèches n'est absolument pas optimal et le 100% est inatteignable. La population croît et la Ville ne peut pas suivre la demande. Or les habitants attendent un service. Le service des bons de garde de la Ville de Bienne prouve qu'un tel système est réalisable et le Parti libéral-radical estime que les personnes qui paient des impôts ont droit à un service que la Ville ne peut actuellement pas fournir à tous. Affirmer que les crèches présentent des bénéfices en matière de socialisation est une chose, mais il faut prendre en compte le fait qu'il n'y a pas que les crèches qui sont là pour les enfants, des accueillantes familiales sensationnelles sont là, des écoles privées existent et fonctionnent avec des méthodes reconnues et proposent des offres diversifiées et larges bien que cela ne plaise pas à la conseillère administrative en charge. Refuser ce projet de délibération c'est aussi dire à ces parents que s'ils ne trouvent pas de place en crèche ils doivent se débrouiller en attendant que la Ville fasse plus. Le Parti libéral-radical déposera un rapport de minorité si ce projet de délibération est refusé et argumentera au-delà de cette prise de position. Elle ajoute que la municipalisation des crèches va peser 3 millions de francs de plus sur le budget 2022 sans aucune place de crèche supplémentaire et cette municipalisation rampante de M^{me} Kitsos va coûter tellement cher qu'il va falloir trouver de l'argent. Le Parti libéral-radical votera en faveur de ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti socialiste répond que les 3 millions de francs sont prévus sur un budget de trois ans.

La commissaire du Parti libéral-radical n'en est pas sûre, elle attend l'audition de M^{me} Kitsos.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme que son groupe refusera ce projet de délibération pour les raisons déjà évoquées par le Parti socialiste, le Parti démocrate-chrétien et les Vert-e-s en soulignant qu'il va contre l'égalité hommes-femmes sur laquelle des avancées sérieuses ont lieu depuis un certain temps. Il est absurde de revenir en arrière sur cette question.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme qu'elle ne peut pas prendre de décision ce soir et discutera avec son groupe. Elle s'abstiendra.

La parole n'étant plus demandée, le président met aux voix le projet de délibération, qui est refusé par 10 non (3 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 EàG) contre 3 oui (PLR) et 1 abstention (MCG).

La commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

29 octobre 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

Ce projet de délibération a été déposé par le Parti libéral-radical, dans l'espoir d'offrir une solution de garde rapide et pérenne à toutes ces familles qui cherchent désespérément parfois une solution pour leurs enfants en bas âge.

La Ville de Genève offre aujourd'hui une possibilité de 82% seulement de place de crèche.

Même si d'autres places vont bientôt voir le jour, le taux de 100% de couverture ne risque pas d'être atteint avant longtemps.

Le fort développement de certains quartiers comme la gare des Eaux-Vives, le Mervelet, les Fontaines-Saintes va continuer à exercer une forte demande sur cette prestation.

De plus, la volonté de la magistrate socialiste de vouloir à tout prix municipaliser va coûter cher à la Ville, et cette augmentation freinera fortement la possibilité d'en ouvrir d'autres, la Ville n'ayant pas de leprechauns dans ses tiroirs, qui produisent des chaudrons remplis de pièces d'or à volonté.

Ce projet de délibération souhaitait proposer une solution rapide à ces familles, en leur offrant la possibilité par des bons de garde en fonction de leur revenu de les aider à financer une crèche privée, une maman de jour ou une école privée genre «Montessori, Bell School, etc.» qui prennent les enfants dès l'âge de deux ans, afin que les parents puissent rester ou retourner dans le monde du travail et ne pas être péjorés dans leurs cotisations de retraite par exemple, ou tout simplement ne pas perdre leur emploi faute de solution.

Même si le Parti socialiste refuse ce projet, afin de soutenir la politique de municipalisation de sa magistrate, qui préfère cette solution, très chère, que de proposer meilleur marché et d'aussi bonne qualité dans d'autres structures, nous continuons au Parti libéral-radical à penser que notre solution serait meilleure pour les familles, libre choix avec possibilité d'aide financière comme celles qui sont dans les structures publiques.

La situation actuelle péjore davantage le sort des femmes qui sont dans l'obligation pour certaines de quitter un emploi ou d'en refuser faute de solutions de gardes et ainsi de perdre de précieux mois ou années de cotisations AVS/LPP, ce qui continue à les pénaliser et à les discriminer.

Par ailleurs, la qualité d'accueil des crèches privées ou publiques est exercée par le même personnel de la petite enfance, qui permet une excellente sociabilisation des enfants quelle que soit la structure. Et de fait une intégration des enfants à l'école bien plus aisée.

Certains partis ont refusé ce texte sous des prétextes budgétaires, mais sont-ils prêts à mettre 30 millions de francs de plus, sans création de places supplémentaires seulement pour donner un statut à des employés au détriment de la communauté?

Ce n'est en aucun cas un congé parental supplémentaire qui va régler la situation des parents, ni des enfants, encore moins celle des employeurs qui sont compressés dans une machine gigantesque d'obligations qui coûtent beaucoup trop cher.

Le Parti libéral-radical trouve dommage d'entendre que la majorité refusera ce projet de délibération.

Certaines familles seront péjorées, le taux de couverture des crèches n'est absolument pas optimal et le 100% est inatteignable.

La population croît et la Ville ne peut pas suivre la demande, or les habitants attendent un service.

Le service des bons de garde de la Ville de Bienne prouve qu'un tel système est réalisable et le Parti libéral-radical estime que les personnes qui paient des impôts ont droit à un service que la Ville ne peut actuellement pas fournir à tous.

Affirmer que les crèches présentent des bénéfices en matière de socialisation est une chose, mais il faut prendre en compte le fait qu'il n'y a pas que les crèches qui sont là pour les enfants, des accueillantes familiales sensationnelles sont là, des écoles privées existent et fonctionnent avec des méthodes reconnues et proposent des offres diversifiées et larges bien que cela ne plaise pas à la conseillère administrative en charge.

Refuser ce projet de délibération, c'est aussi dire à ces parents que s'ils ne trouvent pas de place en crèche ils doivent se débrouiller en attendant que la Ville fasse plus.

Refuser ce projet de délibération est tout simplement un manque de bon sens.